



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024/026/2367

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Actualisation du règlement du jeu « Printemps des commerçants »

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/039 en date du 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2023/073 en date du 19 septembre 2023 approuvant les règlements de jeux organisés par la commune et donnant délégation du conseil municipal au Maire pour les modifier ;

Vu le règlement du jeu du printemps des commerçants ;

Considérant la nécessité de compléter et d'actualiser le règlement du jeu « le printemps des commerçants » pour la nouvelle édition 2024 ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De compléter et actualiser le règlement du jeu du printemps des commerçants en vue de l'édition 2024 et de ses caractéristiques ;

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du pôle culture sports et vie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution ;

ARTICLE 4 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le

- 4 MARS 2024



Amapola VENTRON
Maire de Cabriès
Vice-Présidente de la Métropole
Conseillère Départementale Déléguée

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240304-DEC_2024_026-AI
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024



REGLEMENT DU « PRINTEMPS DES COMMERÇANTS » DE CABRIÈS-CALAS 2024

Article 1 : ORGANISATION

Suite à deux premières éditions qui furent une réussite tant pour les commerçants que pour les participants, la mairie de Cabriès organise par le biais de son service vie économique, l'édition 2024 du printemps des commerçants.

Il s'agit d'un **jeu gratuit, et sans obligation d'achat**, dans le cadre de l'événement « **Le printemps des commerçants** » visant à mettre à l'honneur les commerçants de proximité, qui se déroulera exclusivement **du mardi 2 avril au jeudi 11 avril 2024 inclus**.

Des plants de mandariniers seront à gagner dans la limite des stocks disponibles.

Article 2 : PRINCIPE ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule chez **les commerçants de la commune**, participant volontairement à cet événement nommé « Le printemps des commerçants 2024 ».

L'objectif est de favoriser les achats de proximité, au sein de la commune de Cabriès-Calas, tout en fêtant le printemps.

Tous les types de commerces de proximité présents sur la commune peuvent prendre part à cet événement en apposant un tampon à la suite de l'achat d'un bien et/ou service.

Toute personne souhaitant participer doit préalablement récupérer une carte collector composée de 5 cases vierges auprès de l'un des commerçants participants, et y inscrire son nom et prénom. Le jeu est ouvert à toute personne majeure (à la date du jeu). Les cartes sont nominatives.

Chaque joueur ne pourra ainsi disposer que d'une seule carte et ne gagner au maximum qu'un seul lot.

Le joueur doit ensuite demander au commerçant participant où il vient d'effectuer un achat, sans condition de montant minimum, d'apposer son tampon sur une seule case vierge de la carte nominative.

La distribution de tampons ne peut se faire par le commerçant que durant la période du jeu, soit du mardi 2 avril au jeudi 11 avril 2024 compris.

Chaque achat chez un commerçant participant donne lieu à un seul tampon sur une seule carte collector, quel que soit le montant de l'achat ou le nombre de personnes effectuant l'achat.

Dès que la carte collector est complète, autrement dit, dès que le joueur dispose de 5 tampons sur sa carte collector venant de commerçants concernés, le participant gagne un mandarinier, à venir récupérer à la maison du tourisme, des commerces et de l'artisanat dans la limite des stocks disponibles.

Article 3 : RETRAIT DES LOTS

Les gagnants pourront, une fois leur carte complète, venir retirer leur plant de mandarinier **sur présentation d'une pièce d'identité à la maison du tourisme, du commerce et de l'artisanat place du 24 avril 1915 à Calas dès l'ouverture du jeu (le mardi 02 avril) et ce jusqu'à épuisement des stocks même après la fin du jeu le jeudi 11 avril**, durant ses horaires d'ouvertures.

Après vérification de la validité des cartes collector qui seront conservées par le service vie économique - tourisme, les plants de mandariniers seront directement remis en main propre aux gagnants par les agents de la commune. Seul le détenteur de la **carte collector pourra venir récupérer son mandarinier. Cette carte n'étant pas cessible, toute personne autre que son titulaire, se verra refuser la remise du mandarinier.**

Article 4 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La commune de Cabriès se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en cas d'évènement particulier venant entraver le bon déroulement de l'opération, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 5 : CONTESTATION ET LITIGES

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par écrit, à l'adresse suivante :

Service Vie Economique – Tourisme
Mairie de Cabriès
Place Ange Estève
13480 CABRIES

Les lots gagnés sont incessibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Article 6 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Ce règlement de jeux est consultable à la maison du tourisme du commerce et de l'artisanat, ainsi que chez l'ensemble des commerçants participants à l'opération. Toute question relative au jeu peut être adressée à la maison du tourisme, du commerce et de l'artisanat par téléphone au **04.42.29.71.38**. Mention de ce règlement est faite sur les supports de communication de la manifestation.

Article 7 : PROTECTION DES DONNÉES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnelles et à la libre circulation de ces données et au règlement européen des données personnelles n°2016/679/UE du 27 avril 2016.

Ces données sont nécessaires à la bonne gestion du jeu organisé par la commune de Cabriès et à la prise en compte de chaque participation.

Les seuls destinataires des données sont les services habilités de la commune.

La durée de conservation des données correspond à la durée du jeu.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@cabries.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.